



Commune  
de Redessan

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mercredi 10 juin 2020 – 19h00**  
**N°2020 - 004**

**COMPTE RENDU**

Le mercredi dix juin deux mille vingt, à dix-sept heures zéro minute, le Conseil Municipal, convoqué le 4 juin précédent, s'est réuni à la Salle Polyvalente Numa Gleizes, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD-TRINQUIER, Maire.

**Présents :**

F. AUTRAN, B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, E. CREMONA, J. DE ALMEIDA, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. HANOUILLE, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD-TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, S. VEIGALIER, C. VIGO

**Ont donné procuration :**

S. GRELOT donne pouvoir à C. GLEIZES

**Absents excusés :** M. T. de GOULET

**Conseillers municipaux :**

Conseillers présents = 25

Procurations = 1

Conseillers absents = 1

Suffrages exprimés = 26

\*\*\*

**Préambule :**

Madame Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance.

*Madame Valérie BOCCASSINO est nommée secrétaire de séance.*

\*\*\*

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée la démission de Madame Mireille BOMPARD, à la date effective du 25 mai 2020.

Elle a donc l'honneur d'introduire un nouveau conseiller municipal, à savoir Mr Robert SAINTOT.

**Approbation des Procès-Verbaux des séances du 03 mars 2020 et du 24 mai 2020**

**Rapporteur : F. RICHARD - TRINQUIER, Maire**

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les Procès-verbaux des séances du 03 mars 2020 et du 24 mai 2020.

*Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.*

### 1 – Désignation des délégués de la commune au sein des structures intercommunales

*Rapporteur : F. RICHARD - TRINQUIER, Maire*

La Commune est adhérente de plusieurs structures intercommunales, pour lesquelles la commune doit être représentée.

Instance	Membre(s) titulaire(s)	Membre(s) suppléant(s)
Syndicat Intercommunal pour la construction d'une gendarmerie intercommunale pour le canton de Marguerittes	S. BONNET	P. MEGE
Syndicat Mixte d'Electricité du Gard	R. SAINTOT J. DE ALMEIDA	B. BEDOS
Etablissement Public Territorial du bassin du Vistre	F. AUTRAN	B. BAILLET
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Jonquières	B. BAILLET B. BEDOS	E. CREMONA P. MEGE
Syndicat Intercommunal d'Assainissement des hautes Terres du Vistre	B. BAILLET B. BEDOS	E. CREMONA P. MEGE

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les représentants de la commune sus mentionnés.

### 2 – Désignation des représentants de la commune au sein des structures autonomes du territoire

*Rapporteur : F. RICHARD - TRINQUIER, Maire*

Plusieurs structures autonomes invitent la commune à désigner un représentant de la commune, qui siègera au sein de leurs Conseils d'Administration.

Instance	Représentant de la commune
Centre Social et Culturel Odysée	C. GLEIZES C. VIGO
Comité des Fêtes	O. ROMAN
Collège Via Domitia	C. GLEIZES
EHPAD Villa Rediciano	F. RICHARD – TRINQUIER C. VIGO

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les représentants de la commune sus mentionnés.

### 3 – Constitution des commissions communales

*Rapporteur : F. RICHARD - TRINQUIER, Maire*

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales, Ainsi, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Il est proposé de constituer les commissions suivantes :

- Commission des Finances

Membres : B. BAILLET, O. ROMAN, J. DE ALMEIDA, A. COLSON, B. BEDOS, V. PHILIPPE, L. SAUD, C. CAVAILLES, B. TEILLIER

- Commission des Ressources Humaines

Membres : J. DE ALMEIDA, C. GLEIZES, B. BAILLET, B. BEDOS, F. AUTRAN, J. L. MICHEL, S. VEIGALIER

- Commission Enseignement, Enfance, Jeunesse

Membres : C. GLEIZES, C. VIGO, G. MANCUSO, O. ROMAN

- Commission urbanisme et patrimoine

Membres : A. COLSON, E. CREMONA, B. BAILLET, R. SAINTOT, S. GRELOT, B. TEILLIER, S. VEIGALIER, B. BEDOS

- Commission Agriculture et développement économique

Membres : B. BAILLET, C. GLEIZES, P. MEGE, E. CREMONA, L. SAUD, C. VIGO, O. ROMAN, V. PHILIPPE

- Commission Festivités et Sports

Membres : O. ROMAN, C. VIGO, C. GLEIZES, J. L. MICHEL, G. MANCUSO, E. FAUCHOUX, R. SAINTOT, V. BOCCASSINO, P. MEGE

- Commission Travaux

Membres : R. SAINTOT, O. ROMAN, P. MEGE, J. DE ALMEIDA, E. CREMONA, B. BEDOS, A. COLSON, F. MARECHAL, V. PHILIPPE

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la composition des commissions sus mentionnées.

#### **4 – Constitution des Comités Consultatifs**

Rapporteur : F. RICHARD - TRINQUIER, Maire

Les commissions extra-municipales sont des instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil. Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Il existe diverses commissions extra-municipales.

Le conseil municipal peut ainsi créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du conseil municipal, chaque conseil pouvant prendre en compte les spécificités de la population communale. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Il est proposé de constituer les Comités consultatifs suivants :

- Comité consultatif « Développement durable, espaces verts et environnement »

Membres : F. AUTRAN, M. PEREDES, J. DE ALMEIDA, E. FAUCHOUX, F. MARECHAL, E. CREMONA

- Comité consultatif « Jumelage »

Membres : A. COLSON, V. BOCCASSINO, S. GRELOT, F. AUTRAN, V. PHILIPPE, B. BEDOS, S. VEIGALIER

- Comité consultatif « Culture, loisirs et protocole »

Membres : V. PHILIPPE, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, B. BAILLET, P. MEGE, S. VEIGALIER

#### Arrivée de M. PEREDES

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la composition des comités sus mentionnés.

### **5 – Renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Rapporteur : F. RICHARD - TRINQUIER, Maire

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Dès sa constitution, le nouveau conseil municipal procède au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat de ce conseil (CASF, art. R 123-10).

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (CASF, art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (art. L 123-6).

- **Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.**

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Nombre membres : 16

- **Élection des membres issus du conseil municipal.**

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats (art. R 123-8). Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

En cours de mandat, des sièges des membres issus du conseil municipal peuvent devenir vacants, notamment à la suite d'une démission ou du décès d'un des administrateurs. Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 16 le nombre de membres et désigne les membres suivants :

- C. VIGO
- M. T. de GOULET
- E. CREMONA
- M. PEREDES
- V. BOCCASSINO
- B. TELLIER
- G. MANCUSO
- S. VEIGALIER

## **6 – Vente d'un terrain appartenant au CCAS**

*Rapporteur : F. RICHARD - TRINQUIER, Maire*

Le CCAS de la commune est propriétaire de plusieurs parcelles agricoles. Ces parcelles sont actuellement louées à des particuliers, pour leur permettre d'exploiter un jardin potager familial.

Un locataire de l'une de ces parcelles s'est porté acquéreur, pour la parcelle cadastrée section AD numéro 136, d'une contenance de 802 m<sup>2</sup>, au prix de 1200 euros (soit 1.50€ / m<sup>2</sup>).

Bien que le CCAS soit doté d'une personnalité morale propre, il doit recueillir l'avis du Conseil Municipal au préalable de certaines décisions. Ainsi, l'avis préalable du Conseil Municipal doit être obtenu pour un changement d'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers, conformément à l'article L2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la cession de la parcelle cadastrée section AD numéro 136.

## 7 – Modification du Tableau des Emplois de la commune

Rapporteur : F. RICHARD - TRINQUIER, Maire

Un agent à Temps Complet, au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe est promouvable, au 1<sup>er</sup> avril 2020, au grade d'Agent de maîtrise.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois de la commune, comme suit, afin de permettre à l'agent de bénéficier de cet avancement au 1<sup>er</sup> avril 2020 :

<i>Emploi supprimé</i>	<i>Emploi créé</i>
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de maîtrise

Il conviendra également d'intégrer cette modification au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en vigueur sur la commune :

<i>Agents de Maîtrise</i>		
Groupe	Emplois	Montant maximum annuel / agent
Groupe 1 (C1)	Chef d'équipe ou coordonnateur d'une équipe, emplois soumis à des sujétions ou qualifications particulières, nécessitant la maîtrise d'une compétence spécifique	11 340.00 €
Groupe 2 (C2)	Agent d'exécution, agent technique polyvalent	10 800.00 €

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des emplois de la commune et la modification du RIFSEEP en vigueur sur la commune.

## 8 – Programme travaux 2020 et Décision modificative n°2 du Budget Primitif 2020

Rapporteur : F. RICHARD - TRINQUIER, Maire

Le Budget Primitif 2020 de la commune a été approuvé le 03 mars 2020. Toutefois, la section reste à préciser. Le Conseil Municipal a en effet la possibilité de déterminer un programme de travaux détaillé.

L'adoption de ce programme de travaux est susceptible de modifier le Budget Primitif 2020.

- Programme travaux 2020 proposé :

<i>Engagements</i>		
Imputation	Désignation	Montant TTC
2152	Réhabilitation chemins ruraux	30000.00
2121	Plantations arbustes et arbres	5000.00
2152	Entretien fossés en agglomération	5000.00
2152	Marché à bons de commande travaux de voirie	5000.00
21312	Remplacement alarme anti intrusion école élémentaire	5000.00
21311	Réparation chauffage bureau comptabilité	503.16
21534	Extension éclairage public rue du stade	4474.56
2152	Mise en sécurité pont Chemin du Mas de l'Avocat	2640.00
21534	Renforcement éclairage public église (option 2)	2373.85
21312	Alarme anti attentat groupe scolaire	11000.00
21312	Films occultants groupe scolaire + crèche	10000.00
21312	Remplacement menuiseries extérieures école élémentaire	65000.00

21533	Mutualisation vidéo protection	90000.00
2158	Matériel services techniques	5000.00
2184	Mobilier mairie	5000.00
2135	Pergola salle polyvalente	1500.00
2152	Acquisition radar pédagogique	5000.00
2183	Remplacement ordinateur portable périscolaire	400.00
2183	Acquisition 4 TBI école élémentaire	11000.00
<b>TOTAL ENGAGEMENTS</b>		<b>263891.57</b>
<i>Opération : Réhabilitation des Arènes</i>		
2135	Maîtrise d'œuvre	0.00
2135	CSPS	0.00
2135	Contrôle technique	5808.00
2135	Diagnostics préalables	3804.00
2135	Enveloppe travaux	300000.00
<b>Sous total : Opération "ARENES"</b>		<b>309612.00</b>
<i>Opération : Réhabilitation cour et sanitaires école</i>		
21312	Maîtrise d'œuvre "sanitaires"	8820.00
21312	Maîtrise d'œuvre "cour"	11955.60
21312	mission CSPS	0.00
21312	relevés topo	0.00
21312	Diagnostics préalables	3000.00
21312	Contrôle technique	6000.00
21312	Enveloppe travaux "sanitaires"	117600.00
<b>Sous total : Opération "Ecoles"</b>		<b>147375.60</b>
<i>Opération : Démolition "Maison POUTET"</i>		
2135	Diagnostics préalables	1500.00
2135	Maîtrise d'œuvre	8000.00
2135	CSPS	1000.00
2135	Contrôle technique	3000.00
2135	Enveloppe travaux	80000.00
<b>Sous total : opération "Maison POUTET"</b>		<b>93500.00</b>
<i>Opération : Réhabilitation RD3 - TR2</i>		
2152	Maîtrise d'oeuvre	23137.80
<b>Sous total : opération "RD3 - TR2"</b>		<b>23137.80</b>
<i>Opération : Extension cours de tennis et aire de stationnement</i>		
21318	Maîtrise d'oeuvre	8040.00
21318	Enveloppe travaux	350000.00
21318	Etudes préalables	0.00
21318	CSPS	0.00
21318	Contrôle technique	3000.00
<b>Sous total : opération "extension tennis"</b>		<b>361040.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1198556.97</b>

- Décision modificative n°2 du Budget Primitif 2020 proposée :

<i>Recettes de fonctionnement</i>			
Imputation	Montant BP2020	Augmentation crédits	Diminution crédits
c/7067 - Droits des services périscolaires	150000.00		23000.00

c/ 73111 - Taxes directes locales	1475000.00		27817.60
c/7411 - Dotation forfaitaire	340000.00	277.00	
c/74121 - Dotation de Solidarité Rurale	400000.00	33153.00	
c/74127 - Dotation Nationale de Péréquation	140000.00		15773.00
Total	2505000.00	33430.00	66590.60
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
Imputation	Montant BP2020	Augmentation crédits	Diminution crédits
c/6042 - Achats de prestation de services	170000.00		23460.60
c/60612 - Energie électricité	150000.00		20000.00
c/6068 - Autres matières et fournitures	700.00	13300.00	
c/657362 - Subvention au CCAS	12000.00	3000.00	
Total	332700.00	16300.00	43460.60

<b>Recettes d'investissement</b>			
Imputation	Montant BP2020	Augmentation crédits	Diminution crédits
c/1641 - Emprunt	300000.00	300000.00	
c/10226 - Taxes d'Aménagement	50000.00	24885.00	
Total	350000.00	324885.00	0.00

<b>Dépenses d'investissement</b>			
Imputation	Montant BP2020	Augmentation crédits	Diminution crédits
c/2121 - plantations	0.00	5000.00	
c/21311 - Hôtel de ville	0.00	503.16	
c/21312 - batiments scolaires	0.00	238375.60	
c/21318 - autres bâtiments publics	878513.34	361040.00	
c/2135 - installations générales	56000.00	494453.37	
c/2152 - installations de voirie	5000.00	70777.80	
c/2158 - matériel technique	5000.00	5000.00	
c/2183 - matériel informatique	0.00	11400.00	
c/2184 - mobilier	3000.00	5000.00	
c/21534 - réseau électrification	40000.00	6848.41	
c/21533 - Réseaux cablés	0.00	90000.00	
Total	987513.34	1288398.34	0.00

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme de travaux 2020 et la Décision Modificative n°2 du budget communal.

## **9 – Remplacement d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres**

*Rapporteur : F. RICHARD - TRINQUIER, Maire*

Par courrier reçu le 25 mai, un conseiller municipal, membre de la Commission d'Appel d'Offres a notifié son intention de démissionner de son mandat.

Il convient de remplacer un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

Madame Le Maire demande si un ou plusieurs membres de l'Assemblée sont candidats au remplacement de Madame Mireille BOMPARD :

Messieurs R. SAINTOT et G. HANOUILLE se portent candidats.



Madame Le Maire propose donc à l'Assemblée d'élire le remplaçant de Madame Mireille BOMPARD à bulletin secret. Le mode de vote est adopté à l'unanimité.

Messieurs ROMAN et BAILLET sont désignés assesseurs.

Résultats du dépouillement :

Nombre de bulletins : 26

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Robert SAINTOT : 21 voix

Gérard HANOUILLE : 4 voix

Madame Le Maire proclame Monsieur Robert SAINTOT membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, en remplacement de Madame Mireille BOMPARD.

#### **10 – Convention de servitude à intervenir avec BRL**

*Rapporteur : F. RICHARD - TRINQUIER, Maire*

La commune a sollicité l'entreprise BRL pour la création d'une alimentation en eau brute sur le complexe sportif « Gérard Moni ». Cette alimentation doit permettre l'irrigation du site pour l'arrosage des végétaux.

Pour réaliser cette intervention, l'entreprise doit poser une canalisation sur le domaine privé de la commune. Cela doit se matérialiser par une convention de servitude.

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de servitude à intervenir avec BRL et autorise Madame Le Maire à signer ladite convention.

#### **11 – Modalités de convocation du Conseil Municipal - information**

*Rapporteur : F. RICHARD - TRINQUIER, Maire*

La Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a modifié l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la convocation du Conseil Municipal comme suit :

*Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.*

Les conseiller(e)s municipaux(ales) qui souhaitent que les convocations au conseil municipal leur soient adressées par écrit sont invité(e)s à transmettre leur demande au secrétariat général dans les meilleurs délais.

#### **12 - Subvention de fonctionnement aux associations de la commune – acompte n°1**

*Rapporteur : F. RICHARD - TRINQUIER, Maire*

Le fonctionnement du Conseil Municipal nouvellement installé n'a pas encore permis de déterminer les subventions de fonctionnement allouées aux associations de la commune, ayant fait une demande pour l'exercice 2020.

Toutefois, afin de ne pas les pénaliser financièrement dans leur fonctionnement, il est proposé de leur verser un acompte, calculé à hauteur de 50% de la subvention allouée en 2019, soit la répartition suivante :

Association	Acompte juin 2020
AMIS REUNIS CLUB 3E AGE	100
ASSOCIATION GYM SPORTS LOISIRS R	150.00
ASTR TENNIS	500.00
BIBLIOTHEQUE REDESSANNAISE	400.00
CLOR - HAND	250.00
CLUB INFORMATIQUE - ARMI	75.00
CLUB TAURIN LE TORIL CHENAUX MARC	400.00
COMITE DES FETES DE REDESSAN	14000.00
CONCILIATEURS DE JUSTICE C APPEL	100.00
ECHIQUIER CLUB REDESSAN	100.00
ECLAIR	150.00
FNACA ANCIENS D ALGERIE	150.00
GERALDA ASSOCIATION	50.00
JEAN PAUL BOYER CULTURE ET CINEMA	225.00
JEUNESSE REDESSANNAISE	400.00
JUMELAGE COMITE	100.00
LES VETERANS FOOT	75.00
NEW DANCE	250.00
OCCE ECOLE MATERNELLE	191.50
OCCE ECOLE PRIMAIRE	443.50
OLYMPIC CLUB REDESSANNAIS	4000.00
PREVENTION ROUTIERE 30	175.00
RAP S ODY SWING	150.00
SAKURA BUDO CLUB JUDO	300.00
SPORTING FIGHT CLUB NIMOIS	150.00
TAI JIT SU	150.00
VELO FOU REDESSANNAIS	75.00
VOLLEY BALL REDESSAN	75.00
<b>TOTAL</b>	<b>23185.00</b>

Madame Le Maire rappelle que les montants définitifs des subventions de fonctionnement seront arrêtés par la Commission des finances.

Monsieur FAUCHOUX demande des précisions sur l'association « Sporting Fight Club Nîmois ». Madame Le Maire précise qu'il s'agit d'une association intercommunale, enseignant la pratique du karaté.

Monsieur ROMAN demande des précisions sur la subvention versée à la Prévention Routière. Madame Le Maire rappelle que cette association intervient chaque année auprès des scolaires pour une journée de prévention.

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement des subventions de fonctionnement sus mentionnées.

### **13 - Subvention exceptionnelle de fonctionnement à une association**

*Rapporteur : F. RICHARD - TRINQUIER, Maire*

Pendant la crise sanitaire, l'association ECLAIR a fait l'acquisition de kit de protection contre le COVID-19 pour les professionnels de la commune.

La commune propose de participer à ces achats à hauteur de 1€ par kit, soit un total de 500.00 €.

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association ELCAIR d'un montant de 500.00 €.

### **14 – Attribution d'un régime indemnitaire pour la filière « Police Municipale »**

*Rapporteur : F. RICHARD - TRINQUIER, Maire*

#### **- Instauration d'une prime « COVID-19 »**

Madame Le Maire expose :

La loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 prévoit notamment que l'État pourra verser une prime exceptionnelle défiscalisée à ses agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire (jusqu'à 1 000 €). Les collectivités locales pourront octroyer, dans les mêmes conditions d'exemption de prélèvement fiscal et social, un maximum de 1 000 € par agent.

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet aux employeurs de l'Etat et des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Pour les agents relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public dans la limite du plafond fixé à l'article 4. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Madame Le Maire propose d'allouer cette prime aux agents répondant aux critères suivants :

- Filière : Police Municipale
- Grade : Brigadier Chef Principal
- Modalités de travail : agent ayant exercé ses missions, à temps complet, pour la totalité de la période allant du 16 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus (il est entendu que l'agent n'aura pas fait valoir de droit à congés maladie ou d'absence durant ladite période).
- Montant : 1 000.00€ (mille euros)

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le versement de la prime COVID-19 selon les conditions sus mentionnées.

## **- Instauration de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour la filière « Police Municipale »**

Madame Le Maire propose d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivant :

<b><i>Filière</i></b>	<b><i>Grade</i></b>	<b><i>Fonctions</i></b>	<b><i>Montant moyen référence</i></b>
<b><i>Police Municipale</i></b>	<b><i>Brigadier Chef Principal</i></b>	<b><i>Responsable de service</i></b>	<b><i>495.94 €</i></b>

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

- Le taux moyen sera majoré à concurrence de 400 % pour les agents exerçant des missions d'encadrement.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (*traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations*)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

### **Modalités de maintien et suppression**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes

de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

#### **Abrogation de délibération antérieure**

Toute délibération antérieure portant sur l'Indemnité d'Administration et de Technicité est abrogée.

#### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'instauration de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour la filière « Police Municipale » selon les conditions sus mentionnées.

### **14 – Questions diverses**

Néant

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**